



PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye du 26 septembre 2023

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Membres en fonction : 11
Membres présents : 7
Membres absents représentés : 1
Membres absents : 3
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

*L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 septembre à 8 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni
dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame Agnès PIGNATEL, Maire.*

MEMBRES PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : Mme Michèle FINAUD PICCA a donné pouvoir à M. Manuel SICELLO.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO. M. Fabrice ARDISSON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 8h00.
Mme Françoise BRUN est désignée secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :
APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2023 – ISOLATION / CHANGEMENTS DE MENUISERIE ET INSTALLATION POELE GRANULE BATIMENT SECRETARIAT
2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 ISOLATION / CHANGEMENTS DE MENUISERIE ET INSTALLATION POELE GRANULE BATIMENT SECRETARIAT
3. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
4. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES DIFFERENTS RASSEMBLEMENTS DES MAIRES
6. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE
7. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING DU BOUAS
8. ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET CHEMIN (COMPLEMENT)
9. ANCIENNE ECOLE DE CHAMPANASTAIS – MODIFICATION PRINCIPE DE VENTE

Approbation du PV du conseil municipal du 7 septembre 2023

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2023

Il est préférable d'attendre pour la rénovation énergétique et l'installation du poêle à granulés pour le secrétariat de mairie car une réflexion plus globale sur la rénovation énergétique du rez-de-chaussée et du secrétariat de mairie sera engagée.

Mme le Maire expose que pour la demande de subvention FODAC 2023, l'objet sera un projet de réfection de voirie d'un tronçon de « La voie » allant du pont de la buvette au pont jeux d'enfants.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Mme Martine DOU-CHABAS

Adopté à l'unanimité

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023

délibération reportée

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

4 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

5 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES DIFFERENTS RASSEMBLEMENTS DES MAIRES

Mme le Maire ne participe pas au vote.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

6 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING DU BOUAS

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

8 - ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET CHEMIN (COMPLEMENT)

Lords de la réalisation de l'adressage, un chemin au hameau de Champanastais n'avait pas été nommé.

La proposition de certains habitants du hameau a été retenue : La calade

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

9 - ANCIENNE ECOLE CHAMPANASTAIS - MODIFICATION PRINCIPE DE VENTE

Mme le Maire informe que suite aux visites, 3 propositions pour l'achat de l'ancienne école ont été faites.

Afin de pouvoir les départager, il convient de modifier le mode de vente. La commune propose de demander aux différents intéressés d'effectuer une vente au mieux offrant, montant supérieur à 70 000.00 € (dépôt d'une enveloppe cachetée au secrétariat de mairie – date limite de dépôt 10/10/2023).

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Richard Fabre a effectué un état des lieux du local technique dit « l'abattoir ». Il faut débarrasser plusieurs choses devenues obsolètes.

Mme le Maire rappelle la date du jour de la nuit est le samedi 14 octobre 2023 et propose une grande réflexion au sujet de l'éclairage du village.

Une consultation de la population est prévue par questionnaire qui sera suivi d'une réunion publique le mercredi 18 octobre 2023 à 18h30 en salle polyvalente.

Fin de séance à 9h55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-110

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FOCAC 2023
REFECTION TRONCON LA VOIE (PONT BUVETTE AU PONT JEUX D'ENFANTS)**

Madame le Maire,

INFORME le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FODAC 2023 (Fonds départemental d'appui aux Communes) pour la réfection de la voirie : tronçon de La Voie allant du pont buvette au pont jeux d'enfants :

Coût prévisionnel de cette opération est estimé à 17 082.50 € HT :

PROPOSE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES

• Réfection tronçon La Voie	17 082,50 € HT

Total dépenses	17 082,50 € HT

RECETTES

• Conseil Départemental (FODAC)	8 501,00 € HT
• Autofinancement de la Commune	8 581,50 € HT

• Total recettes	17 082,50 € HT



Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Martine DOU-CHABAS s'abstient), le Conseil Municipal :

APPROUVE les projets :

- pour la réfection de la voirie : tronçon de La Voie allant du pont buvette au pont jeux d'enfants

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à déposer un dossier de demande de subvention FODAC 2023

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au projet

ACCEPTE le plan de financement comme ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget primitif de la commune pour 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-111

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes hivernales et estivales, il est nécessaire de renforcer les services « services techniques », et « service animation pour le surveillant de baignade » ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum pouvant être renouvelée application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.



- **DIT** que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-112

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.



Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus, chaque année, aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 07
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-113

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES DIFFERENTS RASSEMBLEMENTS DES MAIRES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

INFORME le Conseil Municipal que Madame le Maire se rendra à différents rassemblements des maires (Forcalquier, Paris)

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les frais engendrés par ces déplacements, Madame le Maire ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacements visés ci-dessus, aux frais réels.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 6532.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL,
Maire



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 004-210401022-20230926-2023_113-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
 EN EXERCICE : 11
 PRESENTS : 07
 VOTANTS : 08
 POUR : 08
 CONTRE :
 ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-114

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour enregistrer une nouvelle recette et abonder les dépenses :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
70		7022	COUPES DE BOIS	+ 18 000,00 €
			TOTAL	18 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
011		6232	FETES ET CEREMONIE	+ 3000,00 €
011		6888	AUTRES	+ 1000,00 €
011		615231	VOIRIE	+ 1200.00 €
012		64111	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 10 000.00 €
012		64113	NBI	+ 300.00 €
012		6451	COTISATION URSSAF	+ 1000.00 €
012		6454	COTISATION ASSEDIC	+ 800.00 €
65		65321	INDEMNITES DE FONCTION	+ 700.00 €
			TOTAL	18 000.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 2 – Budget commune présentée comme suit :



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
70		7022	COUPES DE BOIS	+ 18 000,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>18 000.00 €</u>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
011		6232	FETES ET CEREMONIE	+ 3000,00 €
011		6888	AUTRES	+ 1000,00 €
011		615231	VOIRIE	+ 1200.00 €
012		64111	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 10 000.00 €
012		64113	NBI	+ 300.00 €
012		6451	COTISATION URSSAF	+ 1000.00 €
012		6454	COTISATION ASSEDIC	+ 800.00 €
65		65321	INDEMNITES DE FONCTION	+ 700.00 €
<u>TOTAL</u>				<u>18 000.00 €</u>

CHARGE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-115

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 - BUDGET CAMPING DU BOUAS

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour enregistrer une modification des dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
011		6226	HONORAIRES	+ 3000,00 €
65		658	CHARGES DIVERSES DE GESTION	- 3000,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>0 €</u>

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 2 – Budget camping du Bouas présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
011		6226	HONORAIRES	+ 3000,00 €
65		658	CHARGES DIVERSES DE GESTION	- 3000,00 €
<u>TOTAL</u>				<u>0 €</u>

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 004-210401022-20230926-2023_115-DE

CHARGE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL

Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-116

ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES – AJOUT D'UNE VOIE AU TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS

Cette délibération complète 2021-89

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'adressage a été réalisé sur les années 2021/2022 et qu'il est nécessaire de rajouter un nom à une voie dans le Hameau de Champanastais afin de pouvoir numéroter les maisons de cette voie.

Sur la liste des voies et chemins, il convient donc de rajouter : « La Calade » au Hameau de Champanastais

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE : l'ajout de la voie : « La Calade » au Hameau de Champanastais

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL,



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 004-210401022-20230926-2023_116-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 8H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE :
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 Septembre 2023.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BRUN

2023-117

**VENTE ANCIENNE ECOLE DE CHAMPANASTAIS AU LAUZET-UBAYE MODIFICATION
PRINCIPE DE VENTE**

Cette délibération complète la 2023-54

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération 2023-48 du 13 avril 2023 déclassant le chemin communal n°8 qui longe la parcelle D23 et le bâtiment ;

Madame le Maire expose qu'il convient de vendre en l'état, l'ancienne école de Champanastais : Ce bâtiment est composé d'un appartement au rez-de chaussée et de deux appartements au 1^{er} étage. Il est situé sur la parcelle D23 d'une surface de 170 m2 ainsi que l'ajout de terrain résultant du déclassement d'une partie du chemin communal n°8.

Le prix demandé est de 70 000.00 € net.

Ce prix tient compte de l'état général (toiture en amiante, chauffage (chaudière au gaz) ancien, vitrage ancien, plomberie à revoir dans son ensemble, électricité dans son ensemble).

La commune a reçu plusieurs propositions d'achats et afin de pouvoir les départager, il convient de modifier le mode de vente. La commune propose de demander aux différents intéressés d'effectuer une vente au mieux offrant, montant supérieur à 70 000.00 € (dépôt d'une Enveloppe cachetée au secrétariat de mairie).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés,

DECIDE :

de vendre en l'état l'ancienne école de Champanastais composée d'un appartement au rez-de chaussée et de deux appartements au 1^{er} étage, située sur la parcelle D23 d'une surface de 170 m2 ainsi que l'ajout de terrain résultant du déclassement d'une partie du chemin communal n°8 au mieux offrant, montant supérieur à 70 000.00 € (dépôt d'une enveloppe cachetée au secrétariat de mairie).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 004-210401022-20230926-2023_117-DE

AUTORISE :

Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL

